



Commission de l'Agriculture, de la Viticulture, du Développement rural et de la Protection des consommateurs

Procès-verbal de la réunion du 07 novembre 2017

Ordre du jour :

1. 7200 Projet de loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2018 et modifiant :
 - 1) la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu ;
 - 2) la loi modifiée du 16 octobre 1934 sur l'évaluation des biens et valeurs ;
 - 3) la loi modifiée du 16 octobre 1934 concernant l'impôt sur la fortune ;
 - 4) la loi modifiée du 1er décembre 1936 concernant l'impôt commercial ;
 - 5) la loi modifiée d'adaptation fiscale du 16 octobre 1934 ;
 - 6) la loi modifiée du 17 avril 1964 portant réorganisation de l'administration des contributions directes ;
 - 7) la loi du 25 novembre 2014 prévoyant la procédure applicable à l'échange de renseignements sur demande en matière fiscale ;
 - 8) la loi modifiée du 17 décembre 2010 fixant les droits d'accises et les taxes assimilées sur les produits énergétiques, l'électricité, les produits et tabacs manufacturés, l'alcool et les boissons alcooliques ;
 - 9) la loi modifiée du 12 février 1979 concernant la taxe sur la valeur ajoutée ;
 - 10) la loi modifiée sur le droit de succession du 27 décembre 1817 ;
 - 11) la loi modifiée du 13 juin 1984 portant révision de certaines dispositions législatives régissant la perception des droits d'enregistrement, de succession et de timbre ;
 - 12) le Code du Travail ;
 - 13) la loi du 14 décembre 2016 portant création d'un fonds de dotation globale des communes ;
 - 14) la loi modifiée du 21 décembre 2001 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2002 ;
 - 15) la loi modifiée du 17 décembre 2010 fixant les droits d'accise et taxes assimilées sur les produits énergétiques, l'électricité, les produits de tabacs manufacturés, l'alcool et les boissons alcooliques ;
 - 16) le Code de la sécurité sociale ;
 - 17) la loi modifiée du 23 décembre 1998 portant création de deux établissements dénommés :
 - 1) Centres, foyers et services pour personnes âgées
 - 2) Centres de gériatrie ;
 - 18) la loi modifiée du 27 juin 2016 concernant le soutien au développement durable des zones rurales ;
 - 19) la loi modifiée du 9 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat ;
 - 20) la loi modifiée du 12 juillet 2014 relative à la coordination et à la gouvernance des finances publiques ;

21) la loi modifiée du 10 mars 1969 portant institution d'une Inspection générale des finances

- Rapporteur: Madame Joëlle Elvinger

7201 Projet de loi relatif à la programmation financière pluriannuelle pour la période 2017-2021

- Rapporteur: Madame Joëlle Elvinger

- Présentation par Monsieur le Ministre des volets du budget relevant de sa compétence

2. Divers (Conseil « Agriculture et pêche » du 6 novembre 2017)

*

Présents : M. Frank Arndt, Mme Tess Burton, M. Emile Eicher, M. Félix Eischen, M. Gusty Graas, Mme Martine Hansen, M. Roger Negri remplaçant Mme Cécile Hemmen, M. Aly Kaes, M. Henri Kox, M. Claude Lamberty, Mme Octavie Modert

M. Fernand Etgen, Ministre de l'Agriculture, de la Viticulture et de la Protection des Consommateurs

M. André Loos, M. Jean-Paul Muller, M. André Vandendries, du Ministère de l'Agriculture, de la Viticulture et de la Protection des consommateurs

M. Timon Oesch, de l'Administration parlementaire

Excusés : Mme Cécile Hemmen, M. Edy Mertens, M. Roy Reding

*

Présidence : M. Gusty Graas, Président de la Commission

*

1. 7200 **Projet de loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2018 et modifiant :**

1) la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu ;

2) la loi modifiée du 16 octobre 1934 sur l'évaluation des biens et valeurs ;

3) la loi modifiée du 16 octobre 1934 concernant l'impôt sur la fortune ;

4) la loi modifiée du 1er décembre 1936 concernant l'impôt commercial ;

5) la loi modifiée d'adaptation fiscale du 16 octobre 1934 ;

6) la loi modifiée du 17 avril 1964 portant réorganisation de l'administration des contributions directes ;

7) la loi du 25 novembre 2014 prévoyant la procédure applicable à l'échange de renseignements sur demande en matière fiscale ;

8) la loi modifiée du 17 décembre 2010 fixant les droits d'accises et les taxes assimilées sur les produits énergétiques, l'électricité, les produits et tabacs manufacturés, l'alcool et les boissons alcooliques ;

9) la loi modifiée du 12 février 1979 concernant la taxe sur la valeur ajoutée ;

10) la loi modifiée sur le droit de succession du 27 décembre 1817 ;

11) la loi modifiée du 13 juin 1984 portant révision de certaines dispositions législatives régissant la perception des droits d'enregistrement, de succession et de timbre ;

- 12) le Code du Travail ;
- 13) la loi du 14 décembre 2016 portant création d'un fonds de dotation globale des communes ;
- 14) la loi modifiée du 21 décembre 2001 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2002 ;
- 15) la loi modifiée du 17 décembre 2010 fixant les droits d'accise et taxes assimilées sur les produits énergétiques, l'électricité, les produits de tabacs manufacturés, l'alcool et les boissons alcooliques ;
- 16) le Code de la sécurité sociale ;
- 17) la loi modifiée du 23 décembre 1998 portant création de deux établissements dénommés :
 - 1) Centres, foyers et services pour personnes âgées
 - 2) Centres de gériatrie ;
- 18) la loi modifiée du 27 juin 2016 concernant le soutien au développement durable des zones rurales ;
- 19) la loi modifiée du 9 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat ;
- 20) la loi modifiée du 12 juillet 2014 relative à la coordination et à la gouvernance des finances publiques ;
- 21) la loi modifiée du 10 mars 1969 portant institution d'une Inspection générale des finances

7201 **Projet de loi relatif à la programmation financière pluriannuelle pour la période 2017-2021**

- Présentation par Monsieur le Ministre des volets du budget relevant de sa compétence

Monsieur le Ministre parcourt de vive voix les volets du budget de l'Etat projeté pour l'année prochaine le concernant. L'orateur se limite à commenter les postes de dépenses ayant connu une variation significative, soit à la hausse, soit à la baisse.

Parmi les sujets évoqués lors du débat qui s'ensuit, c'est surtout l'état d'avancement de la réorganisation fonctionnelle d'administrations relevant du ressort de Monsieur le Ministre ¹ qui suscite une discussion prolongée.

En ce qui concerne l'Administration des services techniques de l'agriculture (ASTA), Monsieur le Ministre se voit ainsi amené à rappeler qu'en 2016 les trois bureaux régionaux du génie rural ont été restructurés. Tandis que le bureau régional de Mersch a été supprimé, les services régionaux de Grevenmacher et de Diekirch ont été réorganisés et renommés : l'un en service régional Sud et l'autre en service régional Nord. En plus, leurs missions ont été étendues au conseil en bâtiments agricoles et à l'assistance technique auprès des agriculteurs notamment.

Pour ce qui est du Service d'économie rurale (SER), Monsieur le Ministre rappelle que déjà en 2015 le service de comptabilité et de gestion « Agrigestion » a été fusionné avec la division de la comptabilité, du conseil de gestion et de l'entraide agricoles du SER, augmentant conséquemment l'effectif des agents de cette division ainsi que le nombre de comptabilités effectuées par ses comptables.

¹ Voir à ce sujet également les procès-verbaux des réunions du 18 novembre 2016 et du 26 novembre 2015 consacrés à l'examen du budget de l'Etat concernant l'Agriculture.

L'orateur confirme également que l'étude commanditée concernant ladite réorganisation est terminée et que les conclusions afférentes sont en voie d'être transposées. Il est, en outre, rappelé que l'objectif de cette réorganisation est notamment de séparer clairement les fonctions de conseils, de recherche et de formation de ceux consistant dans le versement, le suivi et le contrôle des paiements (fonctions de l'organisme payeur). Une série de précisions concrètes quant aux défis de la mise en œuvre pratique est donnée.² Une « simple fusion » de ces deux administrations n'est pas possible.

Face à la demande de membres de la commission parlementaire de se voir présenter l'audit en question, il est donné à considérer que cette étude comporte également des récits personnels communiqués par les agents concrètement en cause et qui n'étaient pas destinés à être divulgués sur la place publique.

2. Divers (Conseil « Agriculture et pêche » du 6 novembre 2017)

Monsieur le Ministre informe l'assistance des résultats de la session du Conseil « Agriculture et pêche » qui s'est tenu le 6 novembre 2017.³

Luxembourg, le 03 octobre 2018

Le Secrétaire-Administrateur,
Timon Oesch

Le Président de la Commission de l'Agriculture,
de la Viticulture, du Développement rural
et de la Protection des consommateurs,
Gusty Graas

Annexe :

- Résultats de la session du conseil, 3571^{ème} session du Conseil Agriculture et pêche, Bruxelles, le 6 novembre 2017, 14 pp..

² Ainsi, également des incompatibilités entre le cadre légal régissant l'ASTA et celui régissant le SER sont à résoudre.

³ Voir document joint au présent procès-verbal.

13931/17

(OR. en)

PRESSE 57
PR CO 57

RÉSULTATS DE LA SESSION DU CONSEIL

3571e session du Conseil

Agriculture et pêche

Bruxelles, le 6 novembre 2017

Président **Tarmo Tamm**
Ministre de la ruralité de la République d'Estonie.

P R E S S E

SOMMAIRE¹

POINTS AYANT FAIT L'OBJET D'UN DÉBAT

Utilisation des pesticides compatible avec le développement durable	4
Questions agricoles liées au commerce	5
Gestion durable des sols.....	6
Divers	7
– Résultats du sommet tenu le 13 octobre 2017 à Bratislava sur le thème "Des produits de même qualité pour tous"	7
– Résultat de la réunion du groupe de Visegrad tenue le 21 septembre 2017	7

AUTRES POINTS APPROUVÉS

AGRICULTURE

– Indications géographiques des boissons spiritueuses	9
– Contrôles officiels concernant les échinodermes.....	9

AFFAIRES ÉTRANGÈRES

– Relations entre l'Union africaine et l'Union européenne	9
– Relations UE-Asie centrale	9
– Relations de l'UE avec la Géorgie	10
– Balkans occidentaux - Kosovo	10

¹

- Lorsque des déclarations, des conclusions ou des résolutions ont été formellement adoptées par le Conseil, cela est indiqué dans le titre du point concerné et le texte figure entre guillemets.
- Les documents dont la référence est mentionnée sont accessibles sur le site internet du Conseil <http://www.consilium.europa.eu>.
- Les actes adoptés comportant des déclarations au procès-verbal accessibles au public sont signalés par un astérisque; ces déclarations sont accessibles sur le site internet du Conseil mentionné ci-dessus ou peuvent être obtenues auprès du Service de presse.

JUSTICE ET AFFAIRES INTÉRIEURES

–	Identifiant européen de la législation.....	10
–	Évaluation Schengen - Islande	10
–	Évaluation Schengen - France	11
–	Évaluation de Schengen - Croatie	11
–	Évaluation Schengen - Autriche	11
–	Exemption de visa de court séjour.....	11

COMMERCE

–	Accord d'association avec le Chili.....	12
---	---	----

MARCHÉ INTÉRIEUR

–	Titres de formation et dénominations des formations	12
---	---	----

ENVIRONNEMENT

–	Émissions de CO ₂ et consommation de carburant des véhicules utilitaires lourds.....	13
–	Assemblée des Nations unies pour l'environnement: engagements volontaires de l'UE	14

SANTÉ

–	Statistiques sur la santé.....	14
---	--------------------------------	----

TRANSPARENCE

–	Accès du public aux documents	14
---	-------------------------------------	----

POINTS AYANT FAIT L'OBJET D'UN DÉBAT

Utilisation des pesticides compatible avec le développement durable

La Commission a informé le Conseil des principales conclusions de son rapport sur l'utilisation des pesticides compatible avec le développement durable.

Ledit rapport est axé en particulier sur les plans d'action nationaux (PAN) des États membres et sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre de la directive 2009/128/CE sur une utilisation des pesticides compatible avec le développement durable. Il y est reconnu que les États membres ont réalisé des progrès substantiels, en particulier en ce qui concerne la formation des utilisateurs de pesticides, le contrôle des pulvérisations aériennes, le contrôle de la manipulation et du stockage des pesticides, ainsi que la réduction de l'utilisation des pesticides dans des zones spécifiques. Dans le même temps, il y est également mis en évidence l'existence d'importantes lacunes dans l'élaboration et la mise en œuvre des plans d'actions nationaux, notamment en ce qui concerne l'évaluation du recours à la lutte intégrée contre les ennemis des cultures (IPM) et la collecte et l'exploitation d'informations relatives aux cas d'empoisonnement. L'un des points les plus essentiels soulignés dans le rapport est l'absence de cibles spécifiques et mesurables dans les PAN.

Au cours du débat qui a suivi la présentation, les ministres ont procédé à un échange de vues sur les mesures en cours et à venir pour atteindre les objectifs de la directive européenne sur l'utilisation des pesticides compatible avec le développement durable et sur les moyens d'accélérer la mise en œuvre des principes de la lutte intégrée contre les organismes nuisibles.

Les ministres sont convenus que les mesures les plus importantes pour atteindre les objectifs de la directive sont notamment l'échange d'informations, la formation des utilisateurs de produits phytopharmaceutiques, la mise en œuvre effective des principes de la lutte intégrée contre les organismes nuisibles, le contrôle des équipements de protection phytosanitaire et la simplification de la mise sur le marché de produits phytopharmaceutiques.

Ils ont également estimé que, pour accélérer la mise en œuvre des principes de l'IPM, les mesures suivantes revêtaient une importance: améliorer l'utilisation de produits phytopharmaceutiques à faible risque, créer des systèmes de surveillance des organismes nuisibles, fournir un soutien financier adéquat, accroître le recours aux méthodes non chimiques, former et contrôler les utilisateurs de produits phytopharmaceutiques et mettre en place d'un réseau commun en matière d'indicateurs de risque.

La protection phytosanitaire compatible avec le développement durable avait déjà figuré à l'ordre du jour de la session du Conseil en juin 2016, au cours de laquelle le Conseil a apporté son soutien à un plan de mise en œuvre visant à accroître la disponibilité de produits phytopharmaceutiques à faible risque et à accélérer la mise en œuvre d'une lutte intégrée contre les ennemis des cultures dans les États membres ([10041/1/16 REV 1](#) + [ADD 1](#)).

Questions agricoles liées au commerce

Le Conseil a été informé par la Commission des travaux sur les questions agricoles liées au commerce.

Dans sa présentation, la Commission a souligné la bonne santé des exportations agro-alimentaires de l'UE. Elle a également fait le point sur les efforts de l'Union pour ouvrir de nouveaux marchés mondiaux et promouvoir les produits agro-alimentaires européens, ainsi que sur les progrès réalisés en ce qui concerne un certain nombre d'accords de libre-échange. Une attention particulière a été accordée aux négociations de libre-échange en cours, par exemple avec l'OMC, le Mexique et le Mercosur, et au contenu, à l'état d'avancement et aux éventuels résultats de ces négociations.

Les ministres se sont félicités du travail réalisé par la Commission mais ils se sont également déclarés préoccupés par les éventuelles incidences de certains accords de libre-échange, notamment celui conclu avec le Mercosur, sur des produits agricoles sensibles, tels que le bœuf, l'éthanol et le sucre. Ils ont également encouragé la Commission à faire participer les États membres aux négociations de manière plus étroite. La réciprocité et l'équilibre entre intérêts offensifs et défensifs ont été évoqués parmi les principes devant orienter les négociations.

Plusieurs ministres ont également dit craindre que les négociations au sein de l'OMC ne touchent aux boîtes bleue et verte, c'est-à-dire les subventions qui sont liées à des programmes qui limitent la production, portant ainsi atteinte aux négociations sur l'avenir de la PAC après -2020.

Le dernier débat du Conseil sur les questions agricoles liées au commerce s'était tenu en juillet 2017.

Gestion durable des sols

Le Conseil a procédé à un échange de vues sur la gestion durable des sols, sur la base des questions suivantes:

- 1) Comment convient-il de maintenir, ou dans certains cas d'accroître, le haut niveau actuel de production agricole, tout en veillant à la gestion durable des sols agricoles? Quelles mesures sont nécessaires pour atteindre cet objectif?
- 2) Quelles sont les meilleures stratégies pour protéger les sols agricoles précieux et éviter l'imperméabilisation des sols, au niveau tant de l'UE que des États membres?

Les ministres ont rappelé que la gestion durable des sols joue un rôle clé dans l'augmentation de la productivité, dans la sécurité alimentaire et dans la réalisation d'objectifs en matière de climat. Ils ont expliqué que les problèmes de sol diffèrent selon les États membres (par exemple, ils peuvent être causés par les précipitations dans le Nord et par la sécheresse dans le Sud) et qu'il était donc nécessaire de faire preuve de souplesse pour trouver les bonnes solutions et la combinaison d'instruments adaptée. Même si les ministres ont souligné que, en l'état actuel, la PAC fournissait déjà un cadre d'action suffisant pour une gestion durable des sols (conditionnalité, écologisation et soutien au titre des programmes de développement rural), ils étaient disposés à envisager de nouvelles améliorations, réalisées grâce à l'innovation, aux nouvelles technologies, aux transferts de connaissances, à la sensibilisation et à des incitations destinées aux agriculteurs.

Dans l'ensemble, les ministres étaient d'avis que la future PAC devrait inclure les principes relatifs à la gestion durable des sols et contribuer à la réalisation des objectifs de développement durable des Nations unies, ainsi qu'à celle des objectifs climatiques énoncés dans l'accord de Paris. Pour tenir compte de toutes ces améliorations possibles, il convient qu'un budget adéquat soit mis à disposition.

Les ministres se sont également penchés sur la question spécifique de l'imperméabilisation des sols et de la perte de terres agricoles, conscients que les solutions dépendent en grande partie des différentes situations nationales et qu'il convient d'encourager l'échange de bonnes pratiques.

La présidence a également fait le point sur les résultats de la [conférence de haut niveau](#) sur les sols pour une production alimentaire durable et les services des écosystèmes qui a eu lieu à Tallinn les 5 et 6 octobre 2017 et a principalement porté sur les mesures, le changement climatique, les données sur les sols, la communication et la sensibilisation ([13314/1/17 REV 1](#)).

Le Conseil "Agriculture et pêche" a débattu des questions relatives aux sols en 2015 à la demande de la délégation française. Le sujet est pertinent dans le cadre de la future révision de la politique agricole commune et du programme de développement durable des Nations unies à l'horizon 2030.

Divers

- ***Résultats du sommet tenu le 13 octobre 2017 à Bratislava sur le thème "Des produits de même qualité pour tous"***

Les délégations tchèque et slovaque ont informé le Conseil des résultats du sommet intitulé "Des produits de même qualité pour tous", qui s'est tenu le 13 octobre à Bratislava.

L'objectif de la réunion était de rechercher des options pour une approche commune, associant tous les acteurs concernés, du problème relatif au double niveau de qualité des denrées alimentaires, en vue de parvenir à un renforcement de la transparence et de la confiance des consommateurs.

Plusieurs ministres ont souligné l'importance de la réunion et de ses résultats, et ils ont indiqué partager les inquiétudes tchèques et slovaques quant à la confiance des consommateurs et à l'égalité entre ceux-ci. La Commission a mis en lumière les initiatives prises jusqu'à présent, en particulier pour ce qui est de promouvoir un dialogue constant avec l'industrie du secteur et de donner les moyens aux autorités nationales de lutter contre les pratiques commerciales déloyales.

La question du double niveau de qualité des denrées alimentaires avait déjà été à l'ordre du jour du Conseil "Agriculture et pêche" en mars et juillet 2017.

- ***Résultat de la réunion du groupe de Visegrad tenue le 21 septembre 2017***

a) directive relative aux énergies renouvelables

Au nom du groupe de Visegrad ainsi que de la Bulgarie et de la Roumanie, la Hongrie a informé le Conseil de leur déclaration commune sur la directive relative aux énergies renouvelables après 2020 ([6456/17](#)).

Dans leur déclaration, les États membres précités soulignent qu'il est nécessaire de maintenir ou d'augmenter le niveau actuel de sources d'énergies renouvelables d'origine agricole après 2020 et préconisent une approche macrorégionale. Ils encouragent également la Commission à analyser la question et à envisager le maintien des exigences actuelles relatives à l'utilisation de cultures destinées à l'alimentation humaine ou animale pour la production de biocarburants dans les pays de l'UE et dans les pays tiers.

Au cours de la session du Conseil, la Lituanie a également souscrit à cette déclaration.

b) initiatives dans le domaine de l'agriculture, de l'aquaculture et de la sylviculture fondées sur la connaissance dans le cadre de la bioéconomie (BIOEAST)

Au nom du groupe de Visegrad ainsi que de la Bulgarie, de la Croatie, de la Roumanie et de la Slovénie, la Hongrie a informé le Conseil de la déclaration commune du groupe sur l'initiative BIOEAST.

L'initiative de l'Europe centrale et orientale en faveur d'une agriculture, d'une aquaculture et d'une sylviculture fondées sur la connaissance dans le cadre de la bioéconomie a été lancée en 2014 par les quatre pays du groupe de Visegrad. Elle prévoit un cadre stratégique commun et partagé pour la recherche et l'innovation permettant d'œuvrer en vue de parvenir à des bioéconomies durables dans les pays d'Europe centrale et orientale. Elle vise à atteindre ses objectifs par la mise en place d'un réseau constitué d'institutions de recherche, d'acteurs industriels et d'autres parties prenantes clés, y compris le partenariat des pays de l'UE-13, ainsi que de ministères qui pourraient contribuer au développement de l'espace européen de la recherche dans la bioéconomie.

AUTRES POINTS APPROUVÉS

AGRICULTURE

Indications géographiques des boissons spiritueuses

Le Conseil a décidé de ne pas s'opposer à l'adoption d'un règlement de la Commission modifiant l'annexe II du règlement (CE) n° 110/2008 concernant la définition, la désignation, la présentation, l'étiquetage et la protection des indications géographiques des boissons spiritueuses ([12786/17](#)).

Contrôles officiels concernant les échinodermes

Le Conseil a adopté une décision relative à la position à prendre au nom de l'Union européenne au sein de la Commission économique pour l'Europe des Nations unies (CEE-ONU) en ce qui concerne les normes de qualité applicables aux fruits et légumes ([13234/17](#)).

Le groupe de travail des normes de qualité des produits agricoles (groupe de travail n° 7) de la CEE-ONU examine et adopte des propositions relatives à l'établissement de nouvelles normes de qualité CEE-ONU pour les fruits et légumes ou modifie les normes existantes, contribuant ainsi à l'harmonisation internationale de ces normes et fixant un cadre qui garantit une concurrence loyale dans le commerce des fruits et légumes. L'Union participe au groupe de travail n° 7 en tant qu'observateur.

AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Relations entre l'Union africaine et l'Union européenne

Le Conseil a autorisé l'ouverture de négociations en vue d'un protocole d'accord UA-UE relatif à un partenariat renouvelé pour la paix et la sécurité.

Relations UE-Asie centrale

Le Conseil a approuvé le projet de communiqué conjoint en vue de la réunion ministérielle UE-Asie centrale qui se tiendra le 10 novembre à Samarcande, en Ouzbékistan. La haute représentante de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité, Federica Mogherini, devrait participer à la réunion.

Relations de l'UE avec la Géorgie

Le Conseil a adopté la position de l'UE en vue du Conseil d'association avec la Géorgie, qui se tiendra le 8 décembre à Bruxelles.

Balkans occidentaux - Kosovo

Le Conseil a établi la position commune de l'UE en vue de la deuxième réunion du Conseil de stabilisation et d'association UE-Kosovo**, qui se tiendra le 17 novembre 2017 à Bruxelles.

JUSTICE ET AFFAIRES INTÉRIEURES

Identifiant européen de la législation

Le Conseil a adopté des conclusions sur l'identifiant européen de la législation (ELI). Il a invité les États membres qui introduisent ELI sur une base volontaire ainsi que le groupe d'experts du groupe de travail compétent du Conseil à prendre une série de mesures visant à développer l'utilisation d'ELI.

L'identifiant européen de la législation (ELI) est destiné à faciliter l'accès aux textes législatifs, aussi bien de l'UE que des États membres, et à encourager le partage des informations juridiques publiées via les systèmes d'information juridiques nationaux, européens et mondiaux. La mise en place d'ELI et de métadonnées structurées pour référencer et classifier les textes législatifs garantit un accès simplifié aux informations juridiques et facilite leur échange et leur réutilisation. ELI repose sur trois piliers, dont la mise en place doit se faire de manière volontaire et progressive. ([9855/17](#))

Évaluation Schengen - Islande

Le Conseil a adopté une décision d'exécution arrêtant une recommandation pour remédier aux manquements constatés lors de l'évaluation de 2017 de l'application, par l'Islande, de l'acquis de Schengen dans le domaine de la politique commune de visas ([13968/17](#)).

* Cette désignation est sans préjudice des positions sur le statut et est conforme à la résolution 1244 (1999) du Conseil de sécurité des Nations unies ainsi qu'à l'avis de la CIJ sur la déclaration d'indépendance du Kosovo.

Évaluation Schengen - France

Le Conseil a adopté une décision d'exécution arrêtant une recommandation pour remédier aux manquements constatés lors de l'évaluation de 2016 de l'application, par la France, de l'acquis de Schengen dans le domaine de la politique commune de visas ([13967/17](#)).

Évaluation de Schengen - Croatie

Le Conseil a adopté une décision d'exécution arrêtant une recommandation pour remédier aux manquements constatés lors de l'évaluation de la Croatie pour 2016 en vue de remplir les conditions requises pour l'application de l'acquis de Schengen dans le domaine de la législation sur les armes à feu ([13969/17](#)).

Évaluation Schengen - Autriche

Le Conseil a adopté une décision d'exécution arrêtant une recommandation pour remédier aux manquements constatés dans l'évaluation de 2016 de l'application, par l'Autriche, de l'acquis de Schengen en ce qui concerne la réintroduction temporaire du contrôle à la frontière intérieure avec la Hongrie et l'absence de contrôle à la frontière intérieure avec l'Italie ([13966/17](#)).

Exemption de visa de court séjour

Le Conseil a adopté six décisions relatives à la signature des accords portant modification des accords entre l'UE et Antigua-et-Barbuda, les Bahamas, la Barbade, Maurice, les Seychelles et Saint-Christophe-et-Niévès relatifs à l'exemption de visa pour les séjours de courte durée. Il a également sollicité l'approbation du Parlement européen pour la conclusion de ces accords.

Par ces modifications, les accords sont alignés sur l'acquis de l'UE en matière de visas et de frontières du fait de l'intégration de la nouvelle définition du séjour de courte durée (90 jours pour toute période de 180 jours).

([12382/17](#), [12388/17](#), [12385/17](#), [12395/17](#), [12398/17](#), [12391/17](#))

COMMERCE

Accord d'association avec le Chili

Le Conseil a adopté une décision visant à adopter un protocole à l'accord d'association entre l'UE et le Chili afin de tenir compte de l'adhésion de la Croatie à l'UE.

L'accord d'association UE-Chili a été signé en 2003 et est entré en vigueur le 1^{er} mai 2004. Il comprend un volet commercial très complet qui a conduit à une augmentation significative du commerce des biens et services entre l'UE et le Chili. En 2015, les échanges bilatéraux de biens avaient plus que doublé, passant de 7,7 milliards d'euros en 2003 à 15,9 milliards en 2016.

L'UE et le Chili examinent actuellement la possibilité d'actualiser l'accord en vigueur de manière à garantir qu'il porte sur tous les aspects pertinents des relations entre l'UE et le Chili dans le domaine du commerce et de l'investissement.

MARCHÉ INTÉRIEUR

Titres de formation et dénominations des formations

Le Conseil a décidé de ne pas s'opposer à l'adoption, par la Commission, d'une décision portant mise à jour de la liste des titres professionnels pouvant être automatiquement reconnus, qui figure dans la directive 2005/36/CE relative à la reconnaissance des qualifications professionnelles.

La décision modifie l'annexe V de la directive 2005/36/CE en ce qui concerne les titres de formation et les dénominations des formations ([12206/17](#) et [12206/17 ADD1](#)).

La directive sur la reconnaissance des qualifications professionnelles, qui est entrée en vigueur en 2005, prévoit que sept professions (architecte, médecin, praticien de l'art dentaire, sage-femme, infirmier, pharmacien et vétérinaire) peuvent prétendre à une reconnaissance automatique de leurs qualifications si des normes minimales en matière de formation sont respectées.

Les titulaires de titres de formation qui remplissent les conditions bénéficient de la reconnaissance automatique de leurs qualifications dans tous les États membres.

La directive a été modifiée par la directive 2013/55/UE.

Cette décision de la Commission est un acte délégué conformément à l'article 290 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne. Il peut désormais entrer en vigueur, sauf objection du Parlement européen.

ENVIRONNEMENT

Émissions de CO₂ et consommation de carburant des véhicules utilitaires lourds

Le Conseil a décidé de ne pas s'opposer à l'adoption d'un règlement de la Commission mettant en œuvre le [règlement \(UE\) n° 595/2009](#) en ce qui concerne la détermination des émissions de CO₂ et de la consommation de carburant des véhicules utilitaires lourds ([11880 + ADD1-3](#)). Il modifie également la [directive 2007/46/CE](#) et le [règlement \(UE\) n° 582/2011 de la Commission](#).

Ce règlement de la Commission complète le cadre juridique applicable à la réception par type des véhicules à moteur et des moteurs en ce qui concerne les émissions et les informations sur la réparation et l'entretien des véhicules, établi par le règlement (UE) n° 582/2011 de la Commission.

Il fixe les règles de délivrance des autorisations permettant l'utilisation d'un outil de simulation en vue de déterminer les émissions de CO₂ et la consommation de carburant des véhicules neufs destinés à être vendus, immatriculés ou mis en service dans l'UE. Le règlement délégué définit également les règles de fonctionnement de l'outil de simulation et de déclaration des valeurs d'émissions de CO₂ et de consommation de carburant.

Ce règlement de la Commission est soumis à la procédure de réglementation avec contrôle. Cela signifie que, le Conseil ayant donné son accord, la Commission peut adopter le règlement, à moins que le Parlement européen ne s'y oppose. Il entrera dès lors en vigueur le vingtième jour suivant celui de sa publication au Journal officiel de l'Union européenne.

Assemblée des Nations unies pour l'environnement: engagements volontaires de l'UE

Le Conseil a approuvé la liste des engagements de l'UE en vue de la troisième session de l'Assemblée des Nations unies pour l'environnement (UNEA-3) qui se tiendra à Nairobi du 4 au 6 décembre 2017 (13491/17).

La liste contient vingt engagements volontaires portant sur des initiatives stratégiques, des programmes de financement et des actions dans le domaine de la recherche menés dans le cadre du thème général de l'UNEA-3, à savoir "Pour une planète sans pollution" ("Towards a Pollution-Free Planet").

Les engagements vont maintenant être soumis au programme des Nations unies pour l'environnement et être publiés sur la plateforme en ligne de l'UNEA-3:

<http://www.unep.org/environmentassembly/act-now>

Le 13 octobre 2017, le Conseil a adopté des conclusions sur les priorités de l'UE pour l'UNEA-3 ([13070/17](#)), dans lesquelles il demande à l'UE et à ses États membres de présenter, avant la tenue de l'Assemblée, des mesures spécifiques de lutte contre la pollution prenant la forme d'engagements volontaires.

SANTÉ

Statistiques sur la santé

Le Conseil a décidé de ne pas s'opposer à l'adoption du règlement (UE) .../... de la Commission mettant en œuvre le règlement (CE) n° 1338/2008 relatif aux statistiques sur la base de l'enquête de santé européenne par interview (EHIS).

Les statistiques européennes fondées sur l'EHIS portent sur l'état sanitaire, les soins de santé et les déterminants de la santé ainsi que sur les aspects socio-démographiques de la population âgée de quinze ans et plus.

TRANSPARENCE

Accès du public aux documents

Le 6 novembre 2017, le Conseil a approuvé la réponse à la demande confirmative 20/c/01/17 ([12278/17](#)).